

CHAPITRE II.—CONSTITUTION ET GOUVERNEMENT

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—La Constitution du Canada...	83	Partie III.—Fonctions de l'adminis-	
Partie II.—Rouages du gouvernement...	86	tration fédérale.....	128
SECTION 1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.....	86	SECTION 1. MINISTÈRES, OFFICES, COMMIS-	128
Sous-section 1. Le pouvoir exécutif.....	86	SIONS, ETC.....	128
Sous-section 2. Le pouvoir législatif.....	91	SECTION 2. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE...	136
Sous-section 3. Le pouvoir judiciaire.....	103	SECTION 3. LOIS APPLIQUÉES PAR LES	143
SECTION 2. GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX		MINISTÈRES FÉDÉRAUX.....	143
ET TERRITORIAUX.....	105	Partie IV.—L'emploi dans l'adminis-	
Sous-section 1. Terre-Neuve.....	106	tration fédérale.....	148
Sous-section 2. Île-du-Prince-Édouard..	107	Partie V.—Relations extérieures.....	160
Sous-section 3. Nouvelle-Écosse.....	108	SECTION 1. REPRÉSENTATION DIPLOMATI-	
Sous-section 4. Nouveau-Brunswick....	110	QUE, 31 JANVIER 1960.....	160
Sous-section 5. Québec.....	111	SECTION 2. ACTIVITÉ INTERNATIONALE	
Sous-section 6. Ontario.....	113	1958-1959.....	162
Sous-section 7. Manitoba.....	115	Sous-section 1. Le Canada et le Com-	162
Sous-section 8. Saskatchewan.....	117	monwealth.....	162
Sous-section 9. Alberta.....	118	Sous-section 2. Le Canada et les Nations	163
Sous-section 10. Colombie-Britannique..	119	Unies.....	163
Sous-section 11. Yukon et Territoires du		Sous-section 3. Le Canada et l'Organisa-	168
Nord-Ouest.....	121	tion du traité de l'Atlantique Nord....	168
SECTION 3. GOUVERNEMENT MUNICIPAL...	123	Sous-section 4. Le Canada et le Plan de	171
SECTION 4. COMMISSIONS ROYALES FÉDÉRA-		Colombo.....	171
LES ET PROVINCIALES.....	127		

NOTA.—On trouvera face à la page 1 du présent volume, la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

PARTIE I.—LA CONSTITUTION DU CANADA

L'État fédératif canadien a été créé en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui a réuni les trois provinces de l'Amérique du Nord britannique, soit le Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en un seul pays divisé en quatre provinces: l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. La Colombie-Britannique s'est jointe à l'Union en 1871 et l'Île-du-Prince-Édouard, en 1873. La province de Manitoba, créée en 1870, et celles de Saskatchewan et d'Alberta, créées en 1905, ont été taillées dans les anciens territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et admises à faire partie de l'Union en 1870; Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. A l'heure actuelle, le Canada comprend dix provinces et deux territoires (le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest).

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 répartit les pouvoirs législatifs et exécutifs entre le gouvernement du Canada et les législatures provinciales. L'autorité judiciaire n'a pas été partagée de la même façon, car les tribunaux provinciaux et fédéraux ont juridiction dans le domaine des lois tant fédérales que provinciales.

Bien que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et ses modifications subséquentes soient considérés en général comme la constitution du Canada, ils ne constituent pas les seuls textes qui régissent le Canada. Dans son sens le plus large, la constitution du Canada comprend d'autres lois du Parlement du Royaume-Uni (*e.g.*, le Statut de Westminster de 1931), des lois du Parlement canadien portant sur certaines questions comme la succession au trône, la transmission de la Couronne, le décès du souverain, le gouverneur général, le Sénat, la Chambre des communes, les districts électoraux, les élections, les titres royaux, et également des lois des législatures provinciales concernant les gouvernements provinciaux et les Assemblées législatives provinciales. D'autres instruments écrits, comme la Proclamation royale de 1763, les premières instructions aux gouverneurs, les lettres patentes constituant les charges de gouverneur et de gouverneur général et les arrêtés en conseil adoptés sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord